

Commune de RETSCHWILLER

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 4 Octobre 2022 à 19 h A l'Annexe de la Mairie

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 27 Septembre 2022.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme SCHEIB Esther, Maire :

Mmes et MM. Charles GRAF, Sonia HUTT, Jean-Luc KNOERR, Pierre KREISS, Alain KROPP, Caroline MULLER et Martine SCHMITT

Absents excusés : Mrs Bernard BREITENBUCHER, Jean-Michel ROHE et Henri ULRICH

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr Alain KROPP est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV du 16/08/2022
- 2) Plan vélo intercommunautaire – modalités de cession du foncier communal
- 3) Décision modificative au Budget Primitif
- 4) Révision des tarifs de location de la salle des fêtes
- 5) Projet de délibération pour la modification du RIFSEEP
- 6) Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 7) Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- 8) Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 AOUT 2022

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Août 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. PLAN VELO INTERCOMMUNAUTAIRE – MODALITES DE CESSION DU FONCIER COMMUNAL

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement d'itinéraires cyclables à l'échelle des territoires de l'Outre-Forêt et du Pays de Wissembourg est réalisé dans une logique de sobriété foncière afin de limiter la consommation de terres agricoles. L'aménagement de chemins ruraux, communaux et d'exploitation a donc été privilégié pour parvenir à cet objectif. Une large concertation a été menée avec les propriétaires fonciers que sont les Communes et les associations foncières pour construire conjointement ces itinéraires cyclables structurants.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'aménagement de ces itinéraires cyclables entre dans sa phase opérationnelle avec un démarrage des travaux de l'axe B reliant Hatten à Seebach en passant par les Communes d'Oberroedern, Stundwiller et Aschbach lors du 3^{ème} trimestre 2022.

Les travaux inhérents à l'axe A reliant Betschdorf à Wissembourg en passant par les Communes de Soultz-Sous-Forêts, Retschwiller et Keffenach devraient quant à eux débiter à la fin du 1^{er} semestre 2023. L'achèvement des travaux des deux axes est prévu à la fin de l'année 2023.

Madame la Maire informe l'assemblée que la récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) par l'autorité compétente qui réalise ces aménagements, en l'occurrence la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, nécessite d'être propriétaire du foncier.

Madame la Maire précise que l'intercommunalité est déjà propriétaire d'une partie du foncier acquis auprès de propriétaires privés et propose aux membres du Conseil Municipal de céder à l'euro symbolique les voies dénommées « Alte Strasse » et « Kirchgasse » dites voies communales, propriétés de la Commune de Retschwiller (cf plan en annexe) : (10 642.89 m²)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre :

- Approuve la cession de la voie dénommée « Alte Strasse » dite voie communale (cf plan en annexe), destinée à la réalisation des aménagements cyclables dans le cadre du plan vélo, à la Communauté de Communes qui réalise les investissements selon les modalités suivantes :
 - o Cession à l'euro symbolique et par le biais d'actes administratifs
- Autorise Madame la Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

3. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF

Mme la Maire propose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes au Budget Primitif :

- Pour la création du site internet de la Commune :
 - Du compte 27638 Autres créances immobilières aux autres ets publics : - 500 €
 - Au compte 2051 Concessions et droits similaires : + 500 €
- Pour le remboursement du nouveau prêt relatif à la rénovation de l'éclairage public :
 - Du compte 21312 Bâtiments scolaires : - 400 €
 - Au compte 1641 Emprunts en € : + 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus.

4. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Suite à la hausse du coût de l'électricité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit, à compter du 4 Octobre 2022 (à l'exception des contrats déjà signés avant cette date) :

a) au public :

- habitants pour la Commune : * la ½ journée : 70 €
* la journée : 120 €

- personnes de l'extérieur : * la ½ journée : 200 €
* la journée : 350 €

b) au club de gymnastique : mise à disposition gratuite pour l'association

5. PROJET DE DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame la Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 Mai 2014 pris pour l'application aux corps d'Adjoints Administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'Adjoints Techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 Décembre 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Mme la Maire informe le Conseil Municipal,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La Commune de RETSCHWILLER a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emploi suivant :

- Adjoint Administratif,
- Rédacteur Territorial,
- Adjoint Technique Territorial.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas de congé maternité, paternité, pour adoption, pour accident de service, de maladie professionnelle et maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue intégralement.

Le régime indemnitaire ne suit pas le sort du traitement et est maintenu au taux plein en cas de demi-traitement statutaire. Le calcul s'opère sur une année civile.

En revanche, l'IFSE se sera pas versé durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de longue durée, ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période de congé de maladie ordinaire.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Niveau des responsabilités liées aux missions
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité, niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence, motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes et internes
 - o Contact avec publics difficiles
 - o Impact sur l'image de la Commune
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion
 - o Risque de blessure
 - o Itinérance et déplacements
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté pose congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Zone d'affectation
 - o Actualisation des connaissances

Mme la Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>Groupes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum (=90 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Montant maximum (=10 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Montant maximum IFSE</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur Territorial</i>	<i>8 255 €</i>	<i>917 €</i>	<i>9 172 €</i>
<i>C3</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>Adjoint Technique Territorial</i>	<i>5 009 €</i>	<i>556 €</i>	<i>5 565 €</i>
<i>C1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Adjoint Administratif</i>	<i>7 938 €</i>	<i>882 €</i>	<i>8 820 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2 % de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas de congé maternité, paternité, pour adoption, pour accident de service, de maladie professionnelle et maladie ordinaire, le CIA est maintenu intégralement.

Le régime indemnitaire ne suit pas le sort du traitement et est maintenu au taux plein en cas de demi-traitement statutaire. Le calcul s'opère sur une année civile.

En revanche, le CIA se sera pas versé durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de longue durée, ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période de congé de maladie ordinaire.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>Groupes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels CIA</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur Territorial</i>	<i>3 931 €</i>
<i>C3</i>	<i>Agent d'Entretien</i>	<i>Adjoint Technique Territorial</i>	<i>2 385 €</i>
<i>C1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Adjoint Administratif</i>	<i>3 780 €</i>

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} Février 2019 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Ce projet de délibération sera transmis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion et fera ensuite l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

6. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Mme la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour chaque Commune de nommer un correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Mr KROPP Alain en qualité de correspondant incendie et de secours.

7. ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La démarche d'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle du territoire de l'Outre-Forêt a été initiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Juin 2017. Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

L'objectif du PLH est de créer une politique de l'habitat cohérente au plus proche des besoins des Communes du territoire.

Trois grandes étapes jalonnent l'élaboration du PLH :

- Le diagnostic qui s'est déroulé de Septembre 2017 à Septembre 2018 dresse un constat, fait une analyse de la situation existante en prenant en compte des indicateurs démographiques, économiques et sociologiques. Ce constat permet de dresser un portrait de la zone concernée par le PLH. Le diagnostic prend en compte l'état de l'offre et de la demande en logements et permet d'estimer les besoins futurs en fonction de capacités de logements existantes.
- Le document d'orientation, qui a démarré en Janvier 2019 et a été présenté lors une conférence des Maires en date du 7 Septembre 2021, prend appui sur le diagnostic et énonce les nouveaux objectifs, les directions à prendre en matière de politique de l'habitat. Ces orientations sont d'ordre stratégique.
- Le programme d'action indique, quant à lui, les actions concrètes à réaliser pour atteindre les grands objectifs mis en avant dans le document d'orientation. Il établit une perspective pré-opérationnelle comprenant les actions à prévoir, leurs secteurs géographiques, le budget, les différents acteurs qui pilotent les projets, les partenaires externes... Ce dernier a été soumis au Conseil Communautaire en date du 28 Septembre 2022 sur proposition de la conférence des Maires réunie le même jour.

Le PLH a fait l'objet d'un arrêt par le Conseil Communautaire le 28 Septembre 2022.

Il convient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur ce PLH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désapprouve par 7 voix contre et 1 voix pour, le PLH.

8. DIVERS

- Avancement du lotissement : des recherches géologiques ont été effectuées récemment
- Projet d'agrandissement de manège de l'Ecurie du Lac : proposition de présentation du dossier à la Commission d'Urbanisme de la Communauté de Communes afin de pouvoir prévoir l'éventuelle modification du règlement de la zone concernée.
- Projet de mise en place d'un carport par Mr et Mme Duponteil. La déclaration préalable ne respecte pas le PLU et fera l'objet d'un rejet. En effet, les petites constructions (moins de 20 m² et moins de 3 m de hauteur) doivent s'implanter à une distance minimale de 3 m par rapport aux limites séparatives.
- Demande de Mr Walther Vincent de Pfaffenhoffen : il possède une parcelle à la sortie du village, vers Memmelshoffen, en zone agricole voudrait qu'elle soit intégrée en zone U constructible dans notre PLU. Une révision du PLU n'est pas envisagée.
- Demande d'un habitant de la Commune pour une autorisation de stationnement de taxi. Mme la Maire fixera par arrêté municipal le nombre d'autorisations de stationnement de taxi et transmettra la demande pour avis à la Commission Locale des Transports Publics Particuliers des Personnes, à la Préfecture.
- Lors d'une réunion de la Commission Tourisme de la Communauté de Commune du 8 Septembre dernier, il a été décidé de l'implantation d'aires de pique-nique et accueil cyclo sur les axes cyclo et pédestres concernés. L'emplacement reste à définir (la Gänsmühle n'a pas été retenue).
- Encombrement de la Rue des Vignes par la camionnette d'un particulier.
- La sécurité des buts au terrain de football n'étant plus assurée, l'assemblée décide de les enlever.
- Mme la Maire a été contactée par une personne qui souhaite donner des cours de yoga, une fois par semaine, dans la salle des fêtes. A voir si la salle lui convient. Le prix de location reste à fixer.
- Le gravillonnage du cimetière est prévu pour le printemps.

La Maire,
E. SCHEIB

Le Secrétaire,
A. KROPP